

Décision  
ASN

n° 2009-DC-0147

2 décembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 13 sur 131

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 24 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0147 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'une personne compétente en radioprotection externe à l'établissement en application de l'article R. 4456-4 du code du travail

NOR : MTS0920470A

## Parution au journal officiel du 2 décembre 2009 de la décision ASN n° 2009-DC-0147

Cette décision précise les conditions d'exercice des fonctions d'une personne compétente en radioprotection externe à l'établissement en application de l'article R. 4456-4 du Code du travail.

## Les conséquences dans le cadre d'un cabinet dentaire

### ● Visites minimales et visites obligatoires de la PCR

A minima une fois par an dans l'établissement et de façon obligatoire dans les cas suivants :

- A la prise de fonction.
- Lors de la déclaration (initiale ou mise à jour).
- Lors du contrôle technique de radioprotection par l'organisme agréé.
- Lors de l'élaboration d'un plan de prévention.
- A la demande des agents de contrôle compétents.
- A la demande du médecin du travail.
- En cas d'événement significatif tel que défini par l'article R.4455-8 du Code du travail.
- En cas de dépassement de l'une des valeurs limites mentionnées à l'article R.4453-34 du même code.

### ● Contactez également votre PCR dans les cas suivants

- Arrivée, départ, remplacement d'un salarié ou d'un collaborateur;
- Déclaration de grossesse d'un salarié ou d'un collaborateur;
- Perte ou dégradation d'un dosimètre;
- Modification ou changement de générateur.

**N'oubliez pas de prévenir votre PCR dans tous les cas cités précédemment**